LaurentianUniversity
UniversitéLaurentienne

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

Date publié : 6 avril 2018

Contexte

En 2010, le gouvernement de l'Ontario a légiféré un gel des salaires de deux ans pour tous les employés non syndiqués du secteur parapublic (SP), en interdisant toute hausse des salaires, notamment le taux de rémunération, les fourchettes salariales, les avantages sociaux, les avantages indirects ainsi que les autres paiements, mais en autorisant les employés à gravir les échelons si leurs modalités et leurs conditions d'emploi comprenaient une grille salariale. En 2012, le gouvernement de l'Ontario a levé le gel des salaires visant tous les employés non syndiqués, mais ce gel a été maintenu pour tous les éléments de rémunération des cadres supérieurs et de certains titulaires de charge désignés, y compris les enveloppes de rémunération au rendement. Ces mesures de restriction salariale continuent de s'appliquer jusqu'à ce qu'un cadre de rémunération entre en vigueur pour un employeur donné, ou par promulgation du lieutenant-gouverneur.

En 2014, le gouvernement de l'Ontario a ratifié la *Loi de 2014 sur la rémunération des cadres du secteur parapublic* (la « LRCSP ») qui prévoit l'établissement de cadres de rémunération, dont les détails sont fournis dans le *Règlement de l'Ontario 304/16*, ainsi modifié (le Règlement), et la *Directive sur le programme de rémunération des cadres supérieurs du secteur parapublic* (la Directive).

Aux termes du Règlement et de la Directive, le Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne est chargé de ce qui suit :

- approuver toutes les hausses salariales pour les cadres supérieurs désignés;
- élaborer un Programme de rémunération des cadres supérieurs (PRCS) qui comprend une philosophie salariale, définit les plafonds salariaux et relatifs à la rémunération au rendement selon une analyse comparative de chaque poste de cadre supérieur désigné en utilisant au moins huit (8) organismes de comparaison, précise un taux maximum d'augmentation annuelle totale de l'enveloppe salariale et relative à la rémunération au rendement des cadres, et présente les éléments de la rémunération versés exclusivement aux cadres supérieurs désignés en fournissant une justification;
- soumettre, avant le 29 septembre 2017, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, le projet de PRCS;
- après avoir obtenu l'accord du ministère pour ce faire, solliciter l'avis du public en affichant son projet de PRCS sur son site Web public pendant au moins 30 jours;
- soumettre au ministère le sommaire de la rétroaction reçue du public et tous les changements faits au programme;
- faire approuver les organismes de comparaison par le ministre ainsi que la proposition de taux maximum d'augmentation de son enveloppe salariale et relative à la rémunération au rendement;
- approuver la version définitive du PRCS et l'afficher sur son site Web.

Cadres supérieurs désignés

Ce Programme de rémunération des cadres supérieurs s'applique aux cadres supérieurs désignés suivants :

- recteur et vice-chancelier ou rectrice et vice-chancelière;
- vice-recteur ou vice-rectrice aux études;
- vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration;
- vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche.

Philosophie salariale

Le PRCS vise à appuyer l'atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques en garantissant une compétitivité à l'échelle provinciale, nationale et internationale pour pouvoir attirer, conserver et motiver des cadres supérieurs talentueux susceptibles d'élargir la base de connaissances de l'établissement, de concrétiser de façon innovatrice la raison d'être, les objectifs clés et les aspirations de la Laurentienne, et d'assurer un haut niveau soutenu pour aider les étudiants ainsi que les communautés qu'il sert. De plus, le PRCS doit permettre à la Laurentienne d'être aussi bien placée que possible afin de tirer parti et d'accélérer la dynamique des dernières années, par exemple en :

- augmentant l'impact national et mondial des écoles nouvellement nommées ou créées comme l'École de génie Bharti, l'École des mines Goodman, l'École d'architecture McEwen et l'École des sciences de la Terre Harquail;
- faisant en sorte que la Laurentienne soit le chef de file mondial incontesté dans le domaine de la recherche en exploration minérale;
- augmentant l'ampleur et l'impact de ses efforts de recherche;
- consolidant sa place parmi les dix principales universités canadiennes offrant des programmes de premier cycle;
- élargissant les programmes d'études de cycles supérieurs;
- continuant d'être, à l'échelle nationale, un pionnier dans la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;
- plaidant en faveur des efforts sur le plan du développement économique, social et culturel du nord de l'Ontario;
- favorisant le développement durable des communautés franco-ontariennes.

Conformément à la raison d'être de la Laurentienne qui consiste à offrir « une expérience universitaire hors pair en anglais et en français, y compris une approche englobante de l'éducation des Autochtones, qui prépare les étudiants à devenir des agents de changement en les incitant à poser de nouvelles questions et à ébranler nos connaissances, et leur donne également les moyens de trouver des solutions innovatrices aux futurs problèmes locaux et mondiaux », le PRCS doit également tenir compte des difficultés rencontrées par la Laurentienne lors du recrutement de cadres supérieurs talentueux par rapport aux autres universités canadiennes au vu des exigences contenues dans la Politique de bilinguisme de la Laurentienne, de la désignation de la Laurentienne en vertu de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario, et de l'importance qu'accorde la Laurentienne au fait d'avoir des cadres supérieurs désignés possédant une expérience ou des connaissances préalables qui cadrent avec l'approche globale préconisée par la Laurentienne à l'égard de l'éducation des Autochtones. De plus, l'emplacement de la Laurentienne dans le nord de l'Ontario, loin des grands centres urbains, et la non-transférabilité des régimes de retraite, sont aussi problématiques.

En conséquence, le PRCS a pour but de récompenser en :

- proposant un régime de rémunération complet, notamment un salaire, une rémunération relative au rendement, un régime de retraite, des avantages sociaux, des vacances et des congés spéciaux;
- favorisant une mentalité axée sur les résultats qui reconnaît à la fois l'atteinte des objectifs de rendement préétablis et les moyens grâce auxquels une personne obtient des résultats;
- assurant une certaine cohérence lors de la conception des programmes de rémunération, tout en tenant compte de la nécessité de représenter les marchés locaux, provinciaux et nationaux;
- administrant les programmes de rémunération de manière cohérente, juste et équitable et sans aucune discrimination;
- adhérant aux plans de relève grâce à la gestion des talents et au développement de carrière;
- s'assurant que l'Université s'aligne sur ses comparateurs;
- soutenant la position relative voulue par l'Université à l'échelle locale, provinciale et nationale;
- conservant le plus de flexibilité possible en tant qu'employeur pour pouvoir s'adapter aux circonstances, saisir des occasions et attirer des professionnels de talent.

Définition des niveaux de rémunération

Détails sur le groupe de comparaison et l'analyse comparative

Le groupe de comparaison de la Laurentienne comprend quinze (15) universités canadiennes de huit (8) provinces, avec un nombre médian d'inscriptions de 10 230, comparable au nombre d'inscriptions de la Laurentienne qui s'élève à 9 602. Le groupe de comparaison englobe deux autres universités du nord de l'Ontario ainsi que la seule autre université bilingue au Canada. Le revenu médian annuel de recherche du groupe de comparaison est de 15 600 000 $, tandis qu'à la Laurentienne, il est désormais de 37 000 000 $. Le financement médian de la recherche accordé par les trois Conseils au groupe de comparaison en 2016-2017 est de 6 100 000 $, alors que la Laurentienne a obtenu 11 000 000 $. Le groupe de comparaison englobe les universités suivantes : Brock, Lakehead, Lethbridge, Memorial, New Brunswick, Nipissing, Ottawa, Regina, St Francis Xavier, Trent, UOIT, Victoria, Wilfrid Laurier, Windsor et Winnipeg.

Ce même groupe de comparaison sera utilisé pour les quatre (4) cadres supérieurs désignés.

Les critères de sélection des organismes de comparaison ont été basés sur ce qui suit :

- **Champ de responsabilités des cadres supérieurs de l'organisme.** Chaque organisme de comparaison est une université qui a les mêmes fonctions de direction, distinctes ou conjointes et qui sont en règle générale semblables sur le plan des qualités essentielles (connaissances, compétences et capacités), de la complexité relative et du niveau de responsabilité inhérent à la fonction occupée. L'annexe A indique les fonctions exactes servant de points de repère dans chaque université.
    - Chaque comparateur a un rôle de recteur et vice-chancelier comparable à l'Université Laurentienne.
    - Chacun a l'équivalent d'un vice-recteur aux études. Ces fonctions sont identiques dans chaque université et elles englobent, en général, une direction de l'enseignement, une planification et une budgétisation des ressources universitaires, une surveillance des facultés et des services universitaires, un soutien à l'enseignement et à l'apprentissage, le bureau du secrétaire général, et des conseils prodigués à d'autres secteurs participant à la mission universitaire.
    - Chacun a l'équivalent d'un vice-recteur à l'administration. Bien que le titre de ce poste puisse varier d'un établissement à un autre, d'une manière générale, dans l'ensemble des comparateurs, il exerce des fonctions de surveillance des principaux portefeuilles des RH, des finances, du budget, des installations, des TI et des projets d'immobilisations. Chaque université pourrait ou non avoir d'autres secteurs dans ce portefeuille (p. ex., Sécurité, Gestion des risques, Services du campus). La plupart comprennent une planification et une analyse financières à long terme.
    - Presque tous les établissements de comparaison ont un vice-recteur à la recherche, ou un équivalent. Dans deux (2) universités, ces fonctions sont englobées dans le rôle de vice-recteur à l'enseignement, ou elles en relèvent. Le vice-recteur à la recherche supervise les services qui appuient et optimisent les activités de recherche; il dirige les partenariats de recherche à l'échelle locale, nationale et internationale, et coordonne les initiatives stratégiques entre l'université et les organismes de financement, les organismes gouvernementaux, les entités du secteur privé et l'industrie. D'une manière générale, le Bureau du vice-recteur à la recherche fait la promotion et facilite le plan de recherche stratégique et la réputation du corps professoral et de l'établissement dans le domaine de la recherche.

- **Type d'activités auxquelles s'adonne l'organisme.** Tous les organismes de comparaison sont des universités de renommée nationale qui ont été chargées d'offrir des programmes d'études de premier cycle et de cycles supérieurs, de faire de la recherche et de participer à des services communautaires. De plus, la seule autre université au Canada à être officiellement bilingue, l'Université d'Ottawa,

contribue à la complexité des activités bilingues. La combinaison des comparateurs provinciaux et nationaux, de concert avec le type d'activités à laquelle s'adonne l'organisme, reconnaît aussi le fait que les données publiques sur le rendement relatif de la Laurentienne au sein du groupe de comparaison sont facilement disponibles chaque année grâce à Maclean's (pour tout le monde) et en consultant Research Infosource (pour la plupart), vu que la Laurentienne :

- est reconnue à l'échelle nationale comme étant parmi les dix (10) principales universités au Canada offrant principalement des programmes d'études de premier cycle (Maclean's);
- est classée numéro un (1) au Canada sur le plan du financement du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) dans le domaine de la géologie économique, et parmi les cinq (5) premières au Canada (et numéro un [1] en Ontario) dans le domaine de l'exploitation minière et du traitement des minéraux;
- a obtenu 200 000 000 $ en revenus de recherche au cours des cinq dernières années, et a presque triplé en huit (8) ans son financement de recherche annuel des trois Conseils;
- en 2015 et en 2016, a été l'une (1) des seize (16) universités canadiennes à recevoir un financement aux termes des deux (2) premiers concours inauguraux du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada (FERAC). Le FERAC vise à faire passer des universités canadiennes de leur premier rang au Canada dans une discipline donnée au premier rang mondial dans des domaines susceptibles de se traduire par des avantages économiques à long terme pour le Canada. Les fonds attribués ont totalisé 1,25 milliard de dollars au niveau national. Seulement 12 des 15 facultés de médecine et universités de troisième cycle au Canada, et seulement quatre (4) des 82 autres universités canadiennes, ont reçu un financement du FERAC;
- a eu le taux d'emploi le plus élevé pour les étudiants de cycles supérieurs parmi les universités ontariennes pendant cinq années de suite, et a désormais le second revenu moyen en importance parmi les universités ontariennes;
- a mis en place, depuis 2012, de nouveaux programmes de maîtrise en Orthophonie, Sciences infirmières, Relations autochtones et Architecture;
- a plus que doublé le nombre de ses professeurs autochtones enseignant à plein temps sur le campus depuis 2009, nombre qui est passé à 27;
- est devenue, en 2014, la première université bilingue désignée en vertu de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario et a proposé, en 2016, les premiers programmes de génie offerts dans les deux langues officielles.

- **Industries au sein desquelles l'organisme est en concurrence pour recruter des cadres supérieurs.** Tous les organismes de comparaison sont des établissements d'enseignement postsecondaire financés par les fonds publics et sont situés au Canada. Avec d'autres universités nord-américaines et d'autres organismes du secteur parapublic, ces organismes de comparaison font partie des industries au sein desquelles la Laurentienne est en concurrence pour recruter des cadres supérieurs désignés.

- **Taille de l'organisme.** Presque tous les organismes de comparaison sont de la même taille et ils sont d'importantes universités canadiennes jouissant d'une renommée nationale si nous nous fions au nombre d'étudiants inscrits à plein temps à leurs programmes d'études de premier cycle et de cycles supérieurs.
  - Comme il a été susmentionné, la seule autre université officiellement bilingue au Canada, l'Université d'Ottawa, qui est une université beaucoup plus importante que la Laurentienne, y figure afin de rendre compte de la complexité supplémentaire des activités bilingues, et le reste de la plage des valeurs de rémunération de comparaison est obtenu en ajoutant de petits organismes, dont certains se trouvent dans le nord de l'Ontario.
  - La deuxième grande université du groupe, l'Université de Victoria (21 800 étudiants), a été incluse pour représenter la Colombie-Britannique et une université à vocation de recherche. Sinon la Laurentienne aurait, après les universités d'Ottawa et Memorial, été troisième sur seize universités pour le financement de la recherche alloué par les trois Conseils à l'échelle nationale en 2016-2017 (le groupe de comparaison est constitué de quinze universités plus la Laurentienne).

- Les troisième et quatrième universités, Wilfrid Laurier (18 940 étudiants) et Brock (18 250 étudiants), ont été incluses, car ce sont des universités de l'Ontario qui sont passées de la catégorie des universités offrant principalement des grades du premier cycle à des universités offrant une gamme complète de programmes. Avec 8 000 000 $ chacune en 2016-2017, leur financement des trois Conseils est inférieur à celui de la Laurentienne (11 000 000 $). Contrairement à Brock et à Wilfrid Laurier, la Laurentienne compte une faculté de médecine, une école de génie et une école d'architecture.
- La cinquième université, Memorial (18 170 étudiants), a été incluse pour représenter Terre-Neuve et une université à vocation de recherche (15 600 000 $ des trois Conseils en 2016-2017 pour la recherche). À l'instar de la Laurentienne, Memorial possède une faculté de médecine qui sert une population rurale et éloignée de 528 000 personnes (509 000 pour la Laurentienne dans le nord-est de l'Ontario).
- Si ces cinq universités n'avaient pas été incluses dans le groupe de comparaison, les inscriptions médianes auraient été inférieures aux inscriptions à la Laurentienne (9 170 pour le groupe de comparaison par rapport à 9 602 pour la Laurentienne), et le financement national médian des trois Conseils en 2016-2017 aurait été inférieur au financement de la Laurentienne (6 100 000 $ pour le groupe de comparaison par rapport à 11 000 000 $ pour la Laurentienne).

- **Emplacement de l'organisme.** Tous les organismes de comparaison sont des universités canadiennes. En outre, d'autres universités du nord de l'Ontario y figurent.

Détails sur l'analyse comparative

Université	Recteur et vice-chancelier ou rectrice ou	Université	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Université	Vice-recteur ou vice-rectrice à l'administratio	Université	Vice-recteur ou vice-
C.	469 200	**F.**	364 416	**F.**	331 415	**A.**	316 379
F.	458 727	**I.**	308 576	**A.**	270 000	**C.**	285 335
D.	360 579	**D.**	302 313	**D.**	269 010	**D.**	236 409
A.	395 000	**A.**	295 840	**I.**	261 020	**J.**	233 967
E.	391 680	**B.**	278 500	**B.**	252 332	**K.**	233 967
I.	371 418	**C.**	274 360	**C.**	243 861	**I.**	231 000
K.	360 275	**L.**	273 308	**J.**	241 736	**B.**	230 000
N.	360 049	**K.**	267 925	**K.**	241 386	**L.**	224 732
B.	357 000	**N.**	262 541	**M.**	240 000	**E.**	224 497
J.	333 576	**J.**	250 046	**N.**	215 987	**N.**	207 408
L.	325 172	**M.**	240 000	**E.**	200 000	**F.**	172 831
H.	322 000	**O.**	215 833	**G.**	199 013	**M.**	160 000
M.	307 000	**E.**	215 000	**O.**	190 385	**G.**	155 000
G.	295 000	**H.**	215 000	**H.**	190 000	**H.**	
O.	292 023	**G.**	202 878	**L.**	185 311	**O.**	
Laurentienne	**301 155**		**223 650**		**202 561**		**206 317**
50e centile	360 049		267 925		241 386		230 000
10e centile	299 800		215 000		190 154		162 566

Les renseignements de nature salariale fournis dans le tableau ci-dessus représentent les données pour les douze (12) mois les plus récents, y compris les salaires et la rémunération relative au rendement, qui sont du domaine public puisqu'ils sont publiés chaque année conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* ou fournis directement par l'organisme de comparaison le 22 mars 2017.

Salaire et rémunération relative au rendement

Conformément au Règlement, les plafonds des salaires maximaux et relatifs à la rémunération au rendement pour chaque cadre supérieur désigné se basent sur le 50e centile du salaire total versé pour des postes semblables au sein des organismes de comparaison susmentionnés. En outre, le salaire minimum et la rémunération au rendement pour chaque cadre supérieur désigné se basent sur le 10e centile du salaire total versé pour des postes semblables au sein des organismes de comparaison susmentionnés.

La rémunération minimale et maximale pour chaque cadre supérieur désigné est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Cadres supérieurs désignés	**Montant minimum du salaire et de la rémunération relative au rendement** (10e centile des comparateurs)	**Plafonds salariaux et de la rémunération relative au rendement** (50e centile des comparateurs)
Recteur et vice-chancelier ou rectrice ou vice-chancelière	299 800 $	360 049 $
Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	215 000 $	267 925 $
Vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration	190 154 $	241 386 $
Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche	162 566 $	230 000 $

Rajustements au plafond salarial et relatif à la rémunération au rendement

Une fois par année de rémunération, conformément au Règlement, la Laurentienne pourrait rajuster le plafond salarial et de rémunération au rendement pour un poste de cadre supérieur désigné, par le moins élevé de ce qui suit :

- le taux de l'augmentation salariale et de rémunération au rendement accordé aux gestionnaires non supérieurs de l'employeur désigné durant la période de rémunération la plus récente en fonction de laquelle la Laurentienne a établi le salaire et la rémunération relative au rendement à verser aux gestionnaires non supérieurs;
- la courbe des salaires du secteur public provincial établie dans le budget de l'Ontario.

Enveloppe salariale et relative à la rémunération au rendement du cadre supérieur désigné

Le total de l'enveloppe salariale de l'Université versée aux cadres supérieurs désignés pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 s'est élevé à 943 683 $. Le Conseil des gouverneurs propose que le taux maximum grâce auquel cette enveloppe pourrait être augmentée chaque année soit fixé à 5 %. Les 5 % proposés le Conseil prennent en compte les cinq facteurs articulés dans la Directive qui sont résumés ci-dessous.

- **Priorités financières et salariales du gouvernement de l'Ontario** Le gouvernement de l'Ontario a approuvé un budget équilibré pour 2017-2018 pour la première fois depuis 2008-2009.
- **Tendances salariales.** Selon le ministère du Travail de l'Ontario, la moyenne sur onze ans (de 2006 à 2016) de la hausse annuelle de la base salariale dans le secteur public provincial était de 1,82 %. La plupart de ces membres du personnel reçoivent aussi des augmentations annuelles d'échelon jusqu'au maximum de leur fourchette salariale.

- **Proportion du budget de fonctionnement utilisée pour la rémunération des cadres.** En 2015-2017, la Laurentienne a investi 59,4 % de son budget dans le domaine de l'enseignement, 6,7 % dans le soutien aux études et 4,4 % dans l'administration, alors que les universités de l'Ontario ont investi 55,3 % dans le domaine de l'enseignement, 6,4 % dans le soutien aux études et 6,2 % dans l'administration.
- **Effets des compressions salariales sur le recrutement et le maintien en poste.** En 2016-2017, l'Université compte au moins quatre gestionnaires non supérieurs relevant de cadres supérieurs désignés et cinq membres du corps professoral dont le salaire de base est au moins équivalent à celui de cadres supérieurs désignés. Deux ou 50 % des quatre cadres supérieurs désignés de l'Université ont annoncé leur départ en avril et mai 2017 pour occuper des postes mieux rémunérés ailleurs, ce qui fait qu'il faudra recruter pour combler ces postes d'ici 2018. À l'Université, la rémunération actuelle, située en dessous du 11e percentile du groupe de comparaison pour le recteur ou la rectrice, et en dessous du 30e percentile pour le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration, réduit grandement le bassin de candidats pour ces postes.
- **Expansion des activités.** À la Laurentienne, le gel de la rémunération des cadres supérieurs désignés remonte depuis 2008-2009. Depuis, les inscriptions ont augmenté de 11,2 %, soit de 8 632 à 9 602 en 2016-2017, alors que les inscriptions aux cycles supérieurs ont augmenté de 24,3 %. Les toutes premières classes de l'École de médecine du Nord de l'Ontario et de la nouvelle École d'architecture McEwen ont obtenu leur grade. Le financement de la recherche des trois Conseils à la Laurentienne a augmenté de 132 % entre 2008-2009 et 2016-2017, alors qu'il a augmenté de moins de 1 % à l'échelle nationale pendant cette période. Des installations comme le Centre pour la vitalité des lacs Vale de 20 000 000 $, la Résidence Est de 20 000 000 $, l'École d'architecture McEwen de 45 000 000 $ et l'Édifice de recherche, d'innovation et de génie Cliff Fielding de 30 000 000 $ n'existaient pas en 2008-2009, tout comme les entités comme le Centre d'excellence universitaire, l'École des mines Goodman et le programme de hockey interuniversitaire.

Tout rajustement salarial visant un cadre supérieur désigné doit être approuvé par le Conseil des gouverneurs, et tout rajustement apporté à l'enveloppe salariale et de rémunération relative au rendement, calculé au prorata, doit également être décidé par le Conseil des gouverneurs.

Autres éléments de rémunération admissibles

La rémunération des cadres supérieurs désignés englobera un salaire ainsi que d'autres avantages sociaux dont disposeront les hauts dirigeants conformément aux Conditions d'emploi des cadres supérieurs à l'Université Laurentienne.

En ce qui concerne le recteur et vice-chancelier, le Conseil des gouverneurs pourrait diffuser, à sa discrétion et en tant qu'exigence de compétence d'un poste ou exigence opérationnelle, les deux (2) éléments de rémunération suivants :

- La résidence du recteur appartenant à l'Université – L'Université Laurentienne est propriétaire d'une maison dans le Grand Sudbury, qui lui a été donnée il y a plus de cinquante (50) ans, sous réserve qu'elle soit mise à la disposition du recteur et vice-chancelier pendant la durée de ses fonctions. L'Université s'attend que le recteur et vice-chancelier se serve de la résidence pour y organiser des fonctions universitaires officielles et d'autres activités universitaires comme l'exige le Conseil des gouverneurs dans le cadre des fonctions du recteur et vice-chancelier. Le Conseil des gouverneurs s'attend que le recteur et vice-chancelier organise des réceptions et des soupers pour des dignitaires, des donateurs actuels et éventuels, des lauréats de doctorat honorifique, les médias, la direction des conseils scolaires et les orienteurs, des représentants gouvernementaux, les invités d'autres établissements canadiens d'enseignement postsecondaire, en plus d'organiser une réception annuelle pendant les Fêtes à l'intention de tous les employés de l'Université Laurentienne ainsi qu'à leurs familles, aux étudiants, aux membres du Conseil des gouverneurs et de la communauté et aux anciens. Bien qu'aucun loyer ne soit perçu pour cette résidence, un avantage imposable est indiqué dans le revenu d'emploi du recteur et

vice-chancelier et celui-ci paie un impôt sur le revenu pour l'avantage lié à l'utilisation de la résidence comme le prévoit la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de la résidence sont prises en charge par l'Université. Consciente du fait que le recteur et vice-chancelier doit libérer les lieux à la fin de son mandat, l'Université assumera les frais d'emballage et de déménagement des effets mobiliers et personnels vers une nouvelle résidence située dans le Grand Sudbury. Compte tenu des exigences du poste, la mise à disposition d'une résidence permettant d'organiser des fonctions universitaires officielles pourrait être un facteur déterminant pour une personne qui désire présenter sa candidature au poste de recteur et vice-chancelier.

- Retraite complémentaire individuelle – À l'instar de tous les employés de l'Université Laurentienne, les cadres supérieurs désignés ont le droit de contribuer au Régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury et de ses établissements fédérés et affiliés, ainsi qu'au Régime de retraite complémentaire de l'Université Laurentienne (le « programme de retraite de la Laurentienne ») conformément à ses modalités. Le Conseil des gouverneurs pourrait, à sa discrétion, mettre à la disposition d'un cadre supérieur désigné une retraite complémentaire individuelle, dont la nature se limiterait à reconnaître une partie ou l'ensemble des années de service de la personne avant qu'elle ne se joigne à l'Université Laurentienne et qui ne verserait des prestations de retraite que pour les années de service antérieures en se basant sur la même méthode de calcul des prestations, ou une méthode moins généreuse, que celle utilisée pour le programme de retraite de la Laurentienne, avant de déduire la valeur de la ou des pensions que le cadre supérieur désigné aurait pu constituer auprès d'anciens employeurs. Contrairement à la plupart des régimes de retraite proposés par les employeurs du secteur public et du secteur parapublic de l'Ontario qui prévoient la transférabilité des régimes de retraite pour les personnes employées en Ontario par des municipalités, des hôpitaux, des conseils scolaires, des collèges et certaines universités, le programme de retraite de la Laurentienne ne permet pas à ses cotisants de regrouper les droits à une pension de retraite accumulés auprès d'anciens employeurs avec des droits accumulés avec la Laurentienne. La retraite complémentaire vise à combler cet écart dans le but d'attirer les meilleurs candidats pour le poste. Cet élément de rémunération sera disponible si le Conseil des gouverneurs estime qu'il est nécessaire pour attirer et conserver la personne la plus qualifiée pour ce poste afin que celle-ci puisse relever les défis, saisir les possibilités et suivre les orientations stratégiques qui sont propres à cet établissement, étant donné que les instances dirigeantes sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement et à ses besoins organisationnels. Les cadres supérieurs désignés de la Laurentienne pourraient être recrutés dans le secteur public ou le secteur privé, à l'échelle provinciale, nationale ou internationale. La personne devra se conformer à la Politique de bilinguisme de l'Université Laurentienne et être attentif aux besoins des communautés franco-ontariennes, autochtones et du nord de l'Ontario. Les cadres supérieurs désignés devront posséder une vaste et grande expérience dans le domaine de la gestion et être aptes à relever les défis qui sont propres à une université du nord de l'Ontario.

Annexe A – Fonctions exactes servant de points de repère dans chaque université de comparaison

Universités	Repères pour le poste de recteur et vice-chancelier / rectrice et vice-chancelière	Repères pour le poste de vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Repères pour le poste de vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration	Repères pour le poste de vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche
Brock	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche
Lakehead	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration et aux finances	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche et à l'innovation
Lethbridge	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice aux finances et à l'administration	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche
Memorial	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration et aux finances	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche
New Brunswick	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études (Fredericton)	Vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration et aux finances	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche
Nipissing	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études et à la recherche	Vice-recteur ou vice-rectrice aux finances et à l'administration	s.o.
Ottawa	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice aux ressources	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche
Regina	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche
St Francis Xavier	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice aux finances et à l'administration et responsable des services étudiants	s.o.
Trent	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice aux finances et à l'administration	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche et à l'innovation
UOIT	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Directeur financier ou directrice financière	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche, à l'innovation et aux activités internationales
Victoria	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice aux finances et à l'exploitation	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche

Wilfrid Laurier	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice aux finances et à l'exploitation	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche
Windsor	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice à la planification et à l'administration	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche et à l'innovation
Winnipeg	Recteur et vice-chancelier / Rectrice et vice-chancelière	Vice-recteur ou vice-rectrice aux études	Vice-recteur ou vice-rectrice aux finances et à l'administration	Vice-recteur ou vice-rectrice à la recherche et à l'innovation